

bulletin départemental des écoles

2012/1
janvier 2012

sommaire

Informations administratives

- Information DIPER — Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) — Année scolaire 2012-2013
- Information DIVE — Avis d'ouverture de l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)
- Détachement et intégration dans le corps des personnels de direction — Année 2012

Informations pédagogiques

- Communiqué de madame l'inspectrice de l'éducation nationale chargée des TICE

**Information DIPER — Stage préparant au diplôme de directeur
d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS)
Année scolaire 2012-2013**

Référence

- Arrêté du 19 février 1988 modifié par l'arrêté du 9 janvier 1995

Conditions à remplir par les enseignants

- Être soit :
 - titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH,
 - titulaire du diplôme de psychologue scolaire,
 - nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.
- Avoir exercé **pendant 5 ans au moins** au 1^{er} septembre de l'année de l'examen (2013) dans un emploi relevant de l'ASH, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Candidature

Le dossier de candidature pourra être téléchargé depuis le site de l'inspection académique ou sera fourni sur demande par la DIPER, 03 86 72 20 22. Il devra être retourné **à l'IEN de circonscription pour le lundi 13 février 2012, délai de rigueur**, accompagné :

- d'une photocopie du dernier rapport d'inspection,
- d'une lettre de motivation d'une page maximum.

Commission départementale d'examen des candidatures au stage de formation

Les candidats à cette formation seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale d'examen des candidatures qui se tiendra courant mars 2012 à l'inspection académique de l'Yonne, 12 bis boulevard Gallieni, 89011 Auxerre.

Les enseignants candidats seront informés sur leur boîte mail académique de la date et de l'horaire fixés.

(Dossier du candidat joint en annexe)



Information DIVE — Avis d'ouverture de l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)

Références

- décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004
- arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du CAPA-SH
- arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA-SH
- arrêté d'ouverture du 8 décembre 2011

Un examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouvert dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2012, pour les options A, B, C, D, E, F et G.

Personnels susceptibles d'acquérir ce certificat

Peuvent se présenter à cet examen, les instituteurs et professeurs des écoles titulaires ainsi que les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

Structure de l'examen

L'examen comporte deux épreuves consécutives, à savoir :

- une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec un jury d'une durée d'une heure ;
- une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel ; le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expérience ; la durée totale de la soutenance est de trente minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas dix minutes.

Le mémoire professionnel sera envoyé en **quatre** exemplaires au plus tard le mercredi 2 mai 2012 (le cachet de la poste faisant foi) à l'inspection académique de l'Yonne. Un envoi en recommandé avec accusé de réception est conseillé.

Inscriptions

Les inscriptions seront prises du jeudi 15 décembre 2011 au jeudi 19 janvier 2012, 17 h.

Les dossiers seront à retirer auprès de l'inspection académique de l'Yonne (coordonnées ci-dessous). Ils devront être retournés, complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées, en étant :

- soit déposés au plus tard le **jeudi 19 janvier 2012, à 17 h**,
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du **19 janvier 2012** à minuit au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier d'inscription déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération et la candidature à l'examen sera annulée.

Contacts

*Inspection académique de l'Yonne DIVE 3 – Bureau 203 12 bis boulevard Gallieni BP 66 89011
AUXERRE CEDEX Tél. 03 86 72 20 15*



Détachement et intégration dans le corps des personnels de direction Année 2012

Référence

- Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié

La note de service n° 2011-214 du 5 décembre 2011, relative au détachement dans le corps des personnels de direction, a été publiée au bulletin officiel n° 1 du 5 janvier 2012.

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction prévoit dans son chapitre VI, articles 25 à 29, les modalités de détachement et d'intégration dans ce corps.

Le détachement est prononcé pour une première période de trois ans à l'issue de laquelle les personnels peuvent solliciter leur intégration ou le renouvellement dans la limite de cinq ans. Toutefois, en application de l'article 22 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration.

Les personnes intéressées par un détachement dans le corps des personnels de direction (**fonctions de direction dans les lycées, lycées professionnels et collèges**) voudront bien se référer à la note de service citée plus haut.

Les dix années de services effectifs en catégorie A sont appréciées **au 1^{er} septembre 2012**.

Chaque candidat sera reçu pour un entretien individuel par une commission académique (au rectorat de Dijon). Les candidats retenus par l'administration centrale, après avis de la commission paritaire nationale du corps des personnels de direction, se verront proposer une affectation parmi les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants, éventuellement en dehors des vœux géographiques formulés.

Le dossier joint en annexe est à retourner **par la voie hiérarchique**, accompagné d'une lettre de motivation et du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine **pour le 17 février 2012, délai de rigueur, à l'inspection académique, cabinet**.



Communiqué de madame l'inspectrice de l'éducation nationale chargée des TICE

Les évolutions des pratiques dans le domaine informatique, la généralisation des outils mobiles comme instruments du quotidien et l'utilisation d'internet par le biais des réseaux sociaux ont transformé les modes de communication.

Le **Brevet informatique et internet (B2i)** vient d'être rénové pour tenir compte de ces transformations et rester un outil pédagogique efficace intégré au livret personnel de compétences.

Un nouveau référentiel a été publié en décembre 2011.

Les cinq domaines et les items restent inchangés mais les explicitations des items ont été modifiées pour développer les compétences liées à l'internet responsable.

À l'école, l'évolution principale porte sur le domaine *s'informer, se documenter*. L'élève doit porter un regard plus attentif aux informations obtenues sur internet et adopter une attitude responsable dans l'échange des documents.

L'obtention du B2i équivaut désormais strictement à la compétence 4 du socle commun de connaissances et de compétences.

Les modalités de validation par l'équipe pédagogique sont identiques à celles des autres compétences.

Un document pour l'élève est en préparation par l'équipe TICE. Il facilitera la prise en compte immédiate des évolutions du B2i soit par comparaison et ajout des nouveaux contenus soit par substitution à la précédente feuille de position.

Le nouveau référentiel devra être mis en œuvre au plus tard pour la rentrée 2012. Il est proposé au téléchargement sur Éduscol.



***L'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Yonne***

Dominique FIS